Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 8
- Nombre de procurations : 6
- Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 06 décembre 2022

Madame Nicky Guilbault a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		de FRANÇOIS Béatrice
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine		X		DERVIEUX Benjamin
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			Arrivé à 18h33
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Madame le Maire effectue l'appel des présents.

Avant de commencer, je voulais tout d'abord vous remercier tous pour votre implication lors de la formation urbanisme qui a été dispensée par le CAUE et que tout le monde a trouvé fort intéressante. C'était le 5 décembre, chacun a pu mieux appréhender dans les grandes lignes avec ce module de formation, une vision sans parti pris de l'urbanisme et répondre aux interrogations que chacun peut avoir. Il y aura certainement des suites si vous le souhaitez. Cette formation été très intéressante. Monsieur Farthouat je sais que vous étiez souffrant, c'est dommage parce que je sais que vous auriez apprécié assister à cette réunion mais on vous fera passer le diaporama si ce n'est pas déjà fait. Alors quelques infos supplémentaires. Oui Madame Chartier.

Arrivée de Monsieur Pigeat à 18h33.

Marie-Laetitia CHARTIER
Vous aviez parlé d'une 2ème date ? Est-ce que vous avez cette prochaine date ?

Madame le Maire
C'était en début d'année me semble -t-il Monsieur le Directeur ? Elle n'est pas confirmée pour le moment mais elle sera vers la même heure pour que tout le monde puisse y assister. Dès que possible, on vous fait parvenir cette date. Ce sont des formations qui sont importantes pour tous les élus et c'est bien de faire cela ensemble afin que l'on soit tous au même niveau.
Je voulais vous livrer quelques informations concernant le délestage électrique dont vous avez tous certainement entendu parler avec plein de choses réelles et irréelles surtout. L'État a souhaité mettre en place ce délestage concernant la fourniture d'électricité pendant la période hivernale. Les informations sont diverses et variées et plus que variées même suivant les sources. Il faut noter que des coupures totales ou partielles peuvent viser la commune de Parempuyre comme toutes les autres communes. Ces interruptions se feraient, si elles se faisaient, soit le matin entre 8 heures et 13 heures, soit en début de soirée mais elles ne pourraient excéder 2 heures à chaque fois. Nous serons prévenus 3 jours avant peut être. Comme les particuliers, sauf que nous ne sommes pas des particuliers. Et la veille au soir dans le meilleur des cas à 17 heures et à 22 heures, nous saurons si nous sommes impactés le lendemain matin à partir de 8 heures. Si c'est comme le covid nous étions informés le mercredi pour le lundi précédent. Mais nous sommes habitués à gérer ce que l'on ne pensait jamais pouvoir gérer ou ce qu'il devait arriver mais nous l'avons fait pour le Covid et nous continuerons à le faire. En se disant quand même que ça ne sera que 2 heures. Ce n'est pas mortel 2 heures. On va s'adapter, les particuliers plus facilement que nous. Ce qu'il faut savoir, c'est que lors des coupures, si cela arrive et si nous sommes donc prévenus même tard la veille au soir, il y aura un PC qui sera installé en mairie avec des moyens que nous commençons à rassembler avec Monsieur le Directeur, Madame la Directrice Adjointe et les services. Il y aura la communication, du matériel d'urgence, le recensement des personnes fragiles et une permanence technique. Si on le sait la veille au soir, il y a des personnels administratifs qui pourront rester chez eux en télétravail puisqu'ils ne seront pas forcément indispensables. Le point important que je voulais vous donner, cela concerne les écoles. Celles -ci seront fermées le matin sur décision de l'Education Nationale, ce n'est pas les maires qui prennent la décision. A ce moment-là, nous alignerons les services périscolaires de la même façon. Si les écoles sont fermées le matin, il n'y aura pas de périscolaire, je ne vois pas comment on pourrait assurer un service périscolaire, sans électricité, sans moyen de secours, sans téléphone. Donc s'il n'y a pas d'école le matin, il n'y aura pas de périscolaire. S'il n'y a pas d'école le matin, même si ce n'est que 2 heures, il n'y aura pas de restauration scolaire le midi parce que cela ne sera juste pas possible. Les remontées en température, faire réchauffer, cela sera compliqué. Par contre, s'il y a école, bien sûr les repas seront assurés comme il se doit. Si la coupure intervient le soir à partir de 18 heures tous les services de la ville fermeront à 17 heures 30 y compris les périscolaires afin que les enfants aient le temps de rentrer chez eux. Il y a un courrier qui est en cours de rédaction en "préventif", si vous me permettez le terme, pour informer les parents, les familles de ce qui se passerait si c'était fermé le matin ou l'après-midi. Et la veille au soir

lorsque nous serons informés donc à 10 ou 11 heures dans le meilleur des cas, par le portail famille sera envoyé à toutes les familles un mail indiquant que les enfants ne pourront pas être accueilli le lendemain. Mais la procédure sera expliquée avant. Tout en souhaitant que cela n'arrive pas. D'autant plus qu'il faut quand même se poser la question de savoir si ce n'est pas une communication qui permet d'économiser de l'électricité et qui nous entraîne à être un peu plus frugal pour l'avenir. Pour l'avenir c'est à dire pour les années à venir. Mais bon il faut raison garder, 2 heures c'est 2 heures, la difficulté peut se situer surtout s'il n'y a pas de moyen de communication, par exemple un accident de la route et que l'on ne puisse pas appeler les pompiers, c'est pour cela que nous mettrons en place une cellule de crise. Cela peut être compliqué aussi au moment de la remise en route des chaudières, ce que n'a pas le particulier, il peut y avoir des surtensions. On essaye de prévoir l'imprévisible comme d'habitude. Nous l'avons fait pour le covid que je vous l'ai dit et nous allons continuer avec des services toujours disponibles, bienveillants et pleins d'idées aussi pour que cela se passe le mieux possible.

Une autre information, qui elle est une bonne nouvelle, comme prévu à partir d'aujourd'hui, le TER depuis Parempuyre pour aller à la gare de Bordeaux ou à Pessac est à la demi-heure. Certains oiseaux de mauvais augure disaient que cela serait 2030, j'avais renvoyé tout le monde sur le site du TER. Il y aura quelques travaux encore du 20 mars au 7 avril 2023, il y aura encore quelques dysfonctionnements en rapport aux travaux. C'est quand même très bien, d'autant plus que depuis Parempuyre, toutes les communes de la Métropole de la ligne 42, bénéficient de l'acceptation tarifaire c'est à dire que si vous avez un abonnement TBM à la semaine, au mois, ou à l'année, vous pouvez sans coût supplémentaire prendre le TER. Le TER depuis Parempuyre pour aller à la gare de Bordeaux, si vous prenez le train c'est moins d'une demi-heure. Et si vous prenez la ligne A à Arlac, vous y êtes en 10-15 minutes pour prendre le A pour remonter et ainsi de suite et il y aura d'autres améliorations à venir.

Une autre bonne nouvelle, pour la piste cyclable qui est rue de Macau, Bordeaux Métropole a entamé les études qui vont être un petit peu longues, puisqu'il y aura une étude 4 Saisons notamment et des études techniques. Au-delà d'une simple piste cyclable, c'est à la suite des travaux de la rue de Landegrand afin d'établir encore une voirie nouvelle, sécurisée et accueillante. Non seulement elle sera sécurisée et accueillante mais en plus elle s'inscrit dans le réseau REVE c'est à dire que celle de Blanquefort les travaux devraient démarrer au premier semestre je dis "devraient" parce que je reste encore très prudente. Les travaux devraient démarrer au premier semestre 2023 et c'est la continuité de la piste "Blanquefort-Parempuyre", elle s'arrêtera à Ludon. Il faut savoir quand même que le Département de son côté puisque c'est hors Métropole à partir du Ludon, travaille pour avoir des pistes qui rejoignent le réseau REVE de la Métropole.

Quelques dates à noter dans vos agendas, si ce n'est pas déjà fait. Le 6 janvier, les vœux du personnel au maire et au conseil municipal. Vous dire aussi qu'hier après-midi c'était une très belle après-midi de partages et d'échanges à l'arbre de Noël du personnel. Moi j'adore voir les enfants s'amuser et être heureux. Le 12 janvier, les vœux du maire et du conseil municipal aux corps constitués. Le 13 janvier, mais là je vais laisser Annie Vallejo vous en parler, il y a un super spectacle qui s'appelle Les Maux Bleus.

Annie VALLEJO

Oui, le 13 janvier, il y a une troupe de théâtre qui a sévi au festival d'Avignon l'été dernier et qui fait une pièce de théâtre sur les violences intra familiales qui s'appelle Les Maux Bleus. Cette représentation aura lieu à 21 heures à L'Art Y Show et sera gratuite. Cela dépend du projet mis en place dans le cadre de la lutte contre les VIFS. Il y aura une communication de faite d'ici peu et je vous invite tous à y participer et à venir nombreux.

Madame le Maire

Oui c'est une belle pièce de théâtre, il faut vraiment venir parce que cela participe aussi à ce que l'équipe a mis en place sur les VIFS. Une information de dernière minute aussi samedi matin, à 10 heures 30, à la bibliothèque, il y aura une conférence débat et une dédicace avec Jean Pierre Gauffre. Il sera l'après-midi, à partir de 15 heures 30 à L'Art Y Show dans le hall, pour dédicacer mais là il n'y aura pas la conférence. Donc le matin, il y aura une petite conférence débat avec un sujet d'importance, sur le rire et comment il faut rire des choses.

Adoption des procès-verbaux du 30 septembre et du 18 novembre 2022

Madame le Maire
Nous passons maintenant au PV à adopter. Celui du 30 septembre. Est ce qu'il y a des observations ?

Marie-Laetitia CHARTIER
Oui j'avais une question, nous avions abordé lors du dernier conseil municipal, un courrier d'une Parempuyrienne, alors je sais que vous en avez beaucoup, concernant l'EMA, je voulais savoir si cette personne potentiellement avait eu une réponse ? Et après on pourra en parler individuellement si vous le souhaitez.

Madame le Maire
Alors potentiellement elle a une réponse.

Marie-Laetitia CHARTIER
Il me semble que non.

Madame le Maire
Je suis fort surprise.

Marie-Laetitia CHARTIER
C'est pour cela qu'on pourra voir après.

Madame le Maire
Je vous invite à vous reprocher des services. Sur le PV pas d'observation donc je considère comme adopté à l'unanimité pour le 30 septembre ? Merci. Et celui du 18 novembre ? Pas d'observation ?

Jean-Marc FARTHOUAT
Juste une petite observation qui concerne l'intervention de Monsieur Bric que visiblement a été un petit peu tronquée parce que dans son explication qui était très intéressante sur le fait de vouloir et à juste titre réduire les énergies, même si je vous rappelle que nous nous sommes abstenus mais c'est plus sur la forme que le fond, vous avez tronqué le fait qu'il parlait des oiseaux et que effectivement la luminosité nocturne perturbait la vie des oiseaux ou c'est une chose qui a été occultée.

Madame le Maire
On peut le rajouter, cela n'a été ni tronqué ni occulté. C'est peut-être une phrase qui n'était pas audible.

Jean-François BRIC
Je ne me souviens pas de toutes les phrases que j'ai prononcé ce soir-là. Mais bon pourquoi ne pas la rajouter.

Madame le Maire
Cela peut arriver que cela ne soit pas audible et qu'effectivement il manque une phrase par-ci par-là mais cela ne porte absolument pas à conséquence. Nous protégeons tous les oiseaux.

Marie-Laetitia CHARTIER
J'avais une question par rapport justement à l'éclairage. Aujourd'hui, je l'ai encore constaté ce soir, la rue de la gare, n'est toujours pas éclairée. Je voulais savoir si vous étiez au courant de ce qui se passe sur cette rue.

Madame le Maire
Il y a un problème technique, Enedis est venu changer le compteur pour mettre un compteur linky sauf qu'ils n'ont pas changé l'abonnement donc on n'a pas d'abonnement mais cela ne saurait tarder. Nous n'avons jamais été aussi proche mais je n'ai pas la date. Est-ce que ma réponse est claire ?

Marie-Laetitia CHARTIER
La réponse est claire. J'avais une autre question, pourquoi vous avez refusé le pouvoir de Monsieur Pigeat lors du conseil municipal du mois de novembre ?

Madame le Maire
Car il n'avait pas de pouvoir ce jour-là. Rien ne nous a été communiqué, il n'y avait pas de pouvoir papier.

Marie-Laetitia CHARTIER
Jusqu'à présent vous aviez accepté des pouvoirs informatiques me semble -t-il.

Madame le Maire
Imprimés mais là nous n'avions rien. Le PV est adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

DEL.2022.12.12 -001 : Acquisition foncière – Parcelles AA 19, 83 et AB 165, 167

Madame le Maire
Délibération 1 qui est en urbanisme mais qui pourrait être à vous Monsieur BRIC parce que c'est pour protéger nos forêts.

Jean-François BRIC
C'est pour protéger nos forêts mais c'est aussi rester fidèle à un engagement que l'on avait pris lors de la campagne électorale. Puisque nous avions pensé à cette époque-là déjà, insérer notre commune dans une couronne, on parlait de coronavirus à l'époque qui démarrait juste, moi je voulais parler de couronne saine, verte.

Madame le Maire
Donc cette délibération la numéro 2022.12.12-001 c'est les parcelles AA 19, 83 et AB165 et 167. Elles ont une superficie totale de 12 375 m2, pour un prix total de 3 712,50 euros.

Jean-Marc FARTHOUAT
Oui effectivement nous sommes d'accord avec cet achat par contre je réitère malheureusement j'étais absent lors de la dernière commission sinon je vous aurais posé la question en direct.

Madame le Maire
Vous n'étiez pas là donc nous en reparlerons à la prochaine Commission. Vous vouliez toutes les parcelles communales ?

Jean-Marc FARTHOUAT
Exactement Madame. Je m'en suis excusé.

Madame le Maire
Cela peut arriver mais il n'y avait personne de votre groupe, c'est simplement ce que je souligne. Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la proposition de cession à la commune des parcelles AA 19, 83 et AB 165, 167 formulée par ses propriétaires, le 3 novembre 2022
- Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Par un courrier en date du 3 novembre 2022, les propriétaires des parcelles AA 19, 83 et AB 165, 167 ont proposés à la Ville d'acquérir ces parcelles classées en zone naturelle du PLU et inscrites en Espace Boisé Classé. Ces parcelles présentent une superficie totale de 12 375 m². Il a été convenu un prix de vente à 0,30 €/m², soit 3 712, 50 euros.

Dans le cadre de sa politique de protection et de préservation des espaces boisés classés situés dans le bois de l'Usine, la ville souhaite procéder à l'acquisition de parcelles dans cet espace, à l'amiable ou par usage de son droit de préférence ou par l'intermédiaire de la SAFER chaque fois que l'occasion se présentera.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de ces parcelles au prix de 3 712,50 €, hors frais d'acte, taxes et droits d'enregistrement qui seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'acquérir les parcelles AA 19, 83 et AB 165, 167, d'une superficie totale de 12 375 m² au prix de 3 712,50 € ;

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

DEL.2022.12.12 - 002 : Acquisition foncière – Substitution SAFER – Parcelle AO 262

Madame le Maire
La délibération suivante concerne la substitution de la SAFER pour acheter. Pour les propriétés forestières agricoles, la SAFER est informée avant nous, il nous informe et cela nous permet dans le cas présent d'acquérir la parcelle cadastrée AO 262 pour un montant total de 11 294 euros 88 et avec la prestation de service de la SAFER de 1 220 euros 88. Si tout le monde en est d'accord, c'est toujours la même philosophie, là c'est très intéressant là où s'est situé pour la ville de Parempuyre.

Jean-Marc FARTHOUAT
Oui effectivement nous sommes d'accord, j'ai juste une réflexion complémentaire à vous poser. Cette parcelle étant proche d'Arboudeau, malheureusement elle est de l'autre côté de la voie ferrée, est ce que vous pensez qu'un jour cela deviendra un lieu de promenade pour les Parempuyriens ?

Madame le Maire
C'est déjà un lieu de promenade mais c'est privé aujourd'hui.

Jean-Marc FARTHOUAT
C'est privé aujourd'hui.

Madame le Maire
Maintenant cela nous appartient si vous en êtes d'accord ? Alors à l'unanimité ? Je note.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'appel à candidatures de la SAFER n° AS 3322002901 concernant la parcelle cadastrée section AO n°262, située rue de la Gare,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 8 décembre 2022,

Conformément à l'article L.143-7-2 du code rural et de la pêche maritime, la SAFER a notifié un appel à candidature n° AS 3322002901 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AO n°262, propriété de Madame Marie-Françoise SIBRAC, située rue de la Gare.

Cette parcelle d'une superficie de 10 174 m² se situe en zone Ne « Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif » du PLU de Bordeaux Métropole, n'autorisant que les projets liés aux services publics ou d'intérêts collectifs et est inscrite en Espace Boisé Classé.

Dans le cadre de sa politique de protection et de préservation des espaces boisés classés, la ville souhaite procéder à l'acquisition de parcelles dans ces espaces, à l'amiable, ou par usage de son droit de préférence, ou par l'intermédiaire de la SAFER, chaque fois que l'occasion se présentera.

Le prix de vente se décompose de la manière suivante :
- Prix de vente : 10 174 euros
- Prestation de service de la SAFER : 1 220,88 euros

Le coût total de l'acquisition est donc de 11 294, 88 euros.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à Madame Marie-Françoise SIBRAC de cette parcelle cadastrée section AO n°262, selon les conditions fixées par la SAFER, hors frais d'acte, taxes et droits d'enregistrement qui seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrée section AO n°262 aux conditions fixées ci-dessus par la SAFER.
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

DEL.2022.12.12 – 003 : Approbation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Benjamin DERVIEUX
Bonsoir à tous, je ne vous fais pas lecture exhaustive du rapport de la CLECT et encore là vous n'avez que certains éléments. Je vais juste insister sur 2 points. Le premier, que ces modifications ne concernent pas la commune de Parempuyre mais celles d'Ambès, de Bassins, de Martignas et de Saint Louis de Montferrand. Par contre, il incombe à chaque Conseil Municipal de délibérer pour approuver le rapport de la CLECT qui ensuite sera également présenté au Conseil Métropolitain.

Madame le Maire
Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT
C'est une question que je vous ai posé en commission Monsieur Dervieux dont je n'ai pas trouvé la réponse très claire ou je n'ai peut-être pas bien compris. Est ce qu'il existe une convention de gestion des services que vous passez avec la Métropole ? Et si cela existe, est ce que tout simplement on peut en avoir la copie pour savoir au moins quels sont les éléments que vous avez mutualisé avec la Métropole ?

Madame le Maire
Alors je vais peut-être répondre plus facilement, il n'y a pas de convention de service puisque la ville de Parempuyre n'a rien mutualisé avec la Métropole. Vous le savez bien, on le dit à chaque fois. Nous n'en avons pas les moyens puisque chaque fois qu'on mutualise quelque chose non seulement il faut garder au moins une personne dans les services et il faut avoir 2, 3, 4 cadres de plus et il y a une charge salariale qui est énorme pour la ville. Quand les villes mutualisent, on appelle cela justement le transfert de charges, c'est pour cela que vous avez la commission d'évaluation de transfert de charges ce dont nous parlons maintenant. Admettons qu'on transfère la partie espaces verts, on va prendre un exemple qui n'est pas celui de Parempuyre. La ville aurait 3 ou 4 fleurs, les villes concourent pour avoir des fleurs, admettons que nous ayons 4 fleurs. Le jour où on contractualise, qu'on mutualise ce service avec la Métropole, la Métropole s'engage à minima à avoir le même service pour le même coût. Si la Métropole obtient une fleur de plus pour la ville, cela a un coût supplémentaire aussi pour la ville et c'est comme cela que l'on évalue le transfert de charges régulièrement pour savoir ce que la ville doit en plus à la Métropole. Mais ce qu'il faut savoir surtout et c'est important c'est que quand on a mutualisé, on transfère le personnel, donc le personnel n'est plus sous la responsabilité du Maire de la ville ou du Directeur Général des Services de la ville mais sous la responsabilité du Président de la Métropole et du Directeur des services de la Métropole. Même si c'est le jardinier de Parempuyre qui s'en va, cela sera un jardinier de la Métropole. Peut-être qu'il continuera à travailler sur la ville de Parempuyre mais ce n'est pas sûr. Il peut aller travailler à Lormont ou à Bouliac ou rester à Parempuyre. Cela dépend des charges de travail, c'est ce qu'il faut quand même savoir. Est-ce que j'ai répondu à votre question monsieur Farthouat ?

Jean-Marc FARTHOUAT
Oui vous avez en partie répondu à la question parce qu'aujourd'hui malgré tout si j'ai bien compris on verse quand même 650 000 euros à la Métropole donc cette somme-là, elle est bien partagée, il y a bien des affectations et c'est cela que je n'ai peut-être pas très bien compris tout simplement.

Benjamin DERVIEUX
Nous avons transféré certaines charges, c'est ce que je vous avais expliqué en commission. Cela a été fait avec l'approbation de chaque Conseil Municipal, de mémoire nous avions l'aire d'accueil des gens du voyage qui a été transférée, la participation au Syndicat des Bassins Versants, la participation au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc, les bornes de recharge électrique qui sont à la gare et puis ma mémoire défaille pour ce qui reste.

Madame le Maire
Mais en contrepartie la Métropole reverse puisque nous avons gardé la propreté par exemple. Mais il n'y a pas de convention propre, c'est justement cette commission qui évalue le transfert de charges. C'est comme pour le PLU, admettons que la ville de Parempuyre soit contre, si la Métropole vote pour, cela s'appliquera. L'instruction des permis ce n'est pas un transfert de charges, c'est un service. Ce n'est pas la même chose. Je mets donc cette délibération s'il n'y a pas d'autres questions. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.
Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017,9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.
Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018,2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de

l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des comme de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalle et de Saint Louis de Montferrand , des modifications des attributions de compensation de pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Parempuyre, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sur l'exercice 2023, identique à celle de 2022 s'élève à 43 178 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole identique à celle de 2022 s'élève à 663 590 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Parempuyre,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Article 1 :
d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.

Article 2 :
d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 43 178 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 663 590 €.

Article 3 :
d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEL.2022.12.12 – 004 : Apurement du compte 1069

Benjamin DERVIEUX
Délibération technique exclusivement lorsque nous sommes passés en M14 en 1997, nous avons eu la création du compte 1069 qui est un compte non budgétaire, uniquement un compte qui apparaît au compte de gestion. On va passer en M57 au 1er janvier 2023 et donc il faut apurer le compte 1069 à la demande du comptable.

Madame le Maire
Des questions ? Pas de question. A l'unanimité. Je vous remercie.

Le compte 1069 a été créé dans les plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion des réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.
Ce compte qui n'apparait pas dans le compte administratif mais dans le compte de gestion est donc présent dans la comptabilité de la commune depuis la bascule à la M14 en 1997 (*voir les comptes de gestion successifs*).
Au final, l'impact financier qu'aurait dû supporter la commune au moment de la bascule à la M14, *artificiellement neutralisé par la création du 1069*, est reporté sur 2022 préalablement à la bascule à la M57.
La nomenclature M57 se rapproche davantage de *"l'orthodoxie"* comptable (*plan comptable Général*) et ne permet pas de conserver une telle neutralisation. C'est pourquoi ce compte n'est pas repris en M57 et le Trésor Public nous demande donc de l'apurer par une dépense au compte 1068.
Le montant à neutraliser étant de 68 505.37 €, il vous est demandé de procéder à son apurement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Décide de neutraliser le compte 1069 par une dépense au compte 1068 d'un montant de 68 505.37 €.

DEL.2022.12.12 – 005 : Décision modificative n°2

Benjamin DERVIEUX
DM n°2 et dernière décision modificative de l'année 2022. Nous avons eu besoin d'augmenter le compte recettes de 80 000 euros sur les remboursements sur rémunération de personnel. Nous avons une augmentation aussi du compte 73-80 concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation. Nous avons une augmentation des redevances périscolaires, des mandats annulés sur exercices antérieurs ainsi que les autres produits de gestion courante. Une explication par rapport à l'augmentation du compte remboursements sur rémunération de personnel. Suite à de nombreuses absences pour congé maladie nous avons eu besoin de recourir à ce compte-là. La contrepartie donc qui était nécessaire c'était que nous avons dû augmenter nos charges de personnel pour employer des personnes en remplacement. Donc ce n'est pas une bascule à l'euro près mais cela nous permet d'avoir l'explication de ces 2 écritures qui apparaissent. Nous avons aussi donc le compte 1069 qui doit être apuré et donc qui apparait au niveau de la décision modificative numéro 2.

Madame le Maire
Des questions ? Pas de question. A l'unanimité. Je vous remercie. Oui Madame Chartier ?

Marie-Laetitia CHARTIER
Oui je voulais savoir ce qu'il en était, on en avait parlé lors du dernier Conseil, par rapport au congrès des Maires, vous deviez nous faire un bilan ?

Madame le Maire
Oui nous allons le faire mais c'était il y a quelques jours, nous n'avons pas tout fait encore. Il y a eu une intervention très intéressante du président de l'Association des Maires de France. Je vous invite à la consulter sur internet. Bonne soirée à vous.

A la suite de nombreux congés maladie, les organismes Sécurité Sociale et assurances du personnel nous ont remboursés bien au-delà du prévisionnel, il est donc nécessaire d'augmenter le compte recettes 6419(013)-01 (remboursements sur rémunérations du personnel) de 80 000 €.

Il en est de même pour les taxes additionnelles ou droits de mutation qui ont généré des recettes supplémentaires, les redevances périscolaires, les mandats annulés sur exercices antérieurs, ainsi que les autres produits de gestion courante. Aussi il convient d'augmenter les comptes recettes suivants :

7381(73)- (taxes additionnelles) de	38 000 €
7067(70)- (redevances périscolaires) de	120 000 €
773(77)- (mandats annulés sur exercices antérieurs) de	27 000 €
7588(75) (produits divers de gestion courante) de	15 000 €

Ces opérations seront compensées par une augmentation du compte dépenses 64111(012)-01 (rémunération principale) de 280 000 €.

Comme convenu lors de la délibération précédente, le compte 1069 devant être apuré, il est nécessaire d'augmenter le compte dépenses 1068(10)-01 de 68 505.37 € compensé par une diminution du compte dépenses 2313(23)-0202 de la même somme.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n° 2

Séance levée à 18h59